

**RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE**  
**A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**ET EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 2022**

Chers Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire afin :

- d'une part, en matière ordinaire, a) de vous exposer l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les résultats de cette activité et nos perspectives d'avenir, soumettre à votre approbation les comptes sociaux de cet exercice et l'affectation du résultat qui ressort de ces comptes, b) de fixer la rémunération des membres du conseil de surveillance et c) d'autoriser un nouveau programme de rachat d'actions,
- d'autre part, en matière extraordinaire, de soumettre à votre approbation :
  - a) des délégations de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital social :
    - par émission de titres financiers donnant accès immédiatement ou à terme au capital social (i) avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (ii) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par le biais d'une offre d'une offre au public, (iii) d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visés à l'article L.411-2 du code monétaire et financier,
    - par émission d'un nombre de titres financiers émis à l'occasion d'émissions réalisées en vertu des délégations de compétence ci-dessus exposées dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce,
  - b) un projet de résolutions tendant à réaliser une augmentation de capital par attribution gratuite des actions de la Société aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux ;
  - c) un projet de résolution tendant à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions réservées aux salariés ou dirigeants éligibles ;
  - d) un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail ;
  - e) Un projet de résolution tendant à procéder à une réduction de capital social par annulation des titres auto détenus suite à un programme de rachat ;

Tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis et vous trouverez annexés au présent rapport de gestion le bilan (annexe 1), le compte de résultat (annexe 2), l'annexe comptable des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (annexe 3), le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices (annexe 4) et le tableau des filiales et participations (annexe 5).

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été établis suivant les normes comptables en vigueur et conformément aux principes et méthodes d'évaluations énoncées dans l'annexe auxdites comptes.

Aucune modification n'a été apportée à la présentation des comptes annuels et aux méthodes d'évaluation par rapport à l'exercice précédent. Par ailleurs, le Commissaire aux Comptes vous rendra compte, dans son rapport, de l'exécution de sa mission.

## **RAPPORT DE GESTION** (Assemblée Générale Ordinaire Annuelle)

### **1. FAITS ET CHIFFRES DE L'EXERCICE**

#### **A) Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé :**

La Société Eroid, en 2021 a opéré en tant qu'éditrice du site

- Planet.fr (site d'actualités)
- **Entrée au capital social du groupe Marie Claire**

Par décisions en date du 3 septembre 2021, le directoire, usant de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 3 septembre 2021 a augmenté le capital social par émission de 800.000 actions auxquels sont attachés 500.000 BSA soit 0,625 BSA par action. Les actions ont été émises au prix de 1,50 € l'action et le prix d'exercice des BSA à 2 €. A défaut d'exercice dans les 2 années suivants leur émission, les BSA deviendront caducs.

Par décision en date du 29 septembre 2021, le conseil de surveillance a pris acte de changement de gouvernance constitué par :

- la démission de Monsieur Thierry CASSEVILLE de son mandat de Président et de membre du directoire et la nomination de Monsieur Pierre COQUARD, en remplacement ;
- La nomination de Madame Anaïs KORKUT et de Messieurs GEERSEAU et PHILIPPET, membres du directoire pour six (6) années soit jusqu'au 28 septembre 2027 ;

- La nomination de Monsieur Almaric PONCET en qualité de membre du conseil de surveillance en remplacement de madame Béatrice CASSEVILLE, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'approbation de l'exercice social à clore le 31 décembre 2024.

- **Covenants :**

Le Covenant bancaire du contrat d'emprunt avec Neuflyze OBC basé sur le niveau de dettes financières sur l'EBITDA est respecté. De ce fait, l'ensemble de la dette liée n'a pas été reclassée en dette à court terme.

- **Conflit RUSSO-UKRAINE :**

L'entreprise constate que ce conflit n'a pas d'impact significatif au 28 Mars 2022, date de validation des comptes.

a) **Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients :**

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture des deux derniers exercices clos, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des clients se décompose, par date d'échéance, comme suit :

Factures reçues et émises non réglées à la date de la clôture de l'exercice dont le terme est échu (Tableau prévu au I de l'article D.441-4)

Au 31/12/2021

En K€	Articles D.441 I,-1°: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Articles D.441 I,-1°: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total ( 1 jour et plus	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total ( 1 jour et plus
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	46					129	17					69
Montant total des factures concernées TTC	368	0	22	4	362	756	1 388	0	376	240	956	2 961
dont intra groupes							1 340	0	360	240	627	2 568
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	15%	0%	1%	0%	15%							
Pourcentage du CA TTC de l'exercice							23%	0%	6%	4%	16%	
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombres des factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues	0						0					
<b>(c) Délais de paiement de référence utilisés ( contractuel ou délai légal - article L,441-6 ou article L,443-1 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délai contractuels : 60 jours    Délai légaux : 45 jours						Délai contractuels : 60 jours selon loi sapin    Délai légaux : 45 jours					

Au 31/12/2020

En K€	Articles D.441 I,-1°: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Articles D.441 I,-1°: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total ( 1 jour et plus	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total ( 1 jour et plus
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	164					164	54					54
Montant total des factures concernées TTC	261	152	25	4	407	849	811	61	473	533	1 532	3 410
<i>dont intra groupes</i>							724	0	473	483	1 186	2 866
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	11%	6%	1%	0%	17%							
Pourcentage du CA TTC de l'exercice							13%	1%	8%	9%	25%	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombres des factures exclues	51						0					
Montant total des factures exclues	263						0					
(c) Délais de paiement de référence utilisées ( contractuel ou délai légal - article L,441-6 ou article L,443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délai contractuels : 60 jours    Délai légaux : 45 jours						Délai contractuels : 60 jours selon loi sapin    Délai légaux : 45 jours					

b) Indicateurs clés de performance de nature financière :

En K€	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>8 160</b>	<b>6 449</b>	<b>6 246</b>	<b>5 024</b>	<b>4 964</b>
<i>Var CA</i>	8,4%	-21,0%	-3,1%	-19,6%	-1,2%
Reprises sur provisions	0	0	3	0	0
Autres produits	11	1	0	0	0
Subventions					5
Production immobilisée	599	487	306	260	315
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>8 770</b>	<b>6 936</b>	<b>6 555</b>	<b>5 284</b>	<b>5 283</b>
Variation de stock					
Achats de Mses	0	0	0	31	37
Autres achats et charges externes	2 389	2 174	2 012	2 243	2 039
Impôts et taxes	119	102	93	64	48
Charges de personnel	2 790	1 996	1 784	1 458	1 848
Intéressement des salariés aux résultats de l'e	0	0	0	0	0
Autres charges	11	1	0	27	
<b>EBE</b>	<b>3 461</b>	<b>2 664</b>	<b>2 666</b>	<b>1 461</b>	<b>1 312</b>
<i>Marge EBE</i>	42,4%	41,3%	42,7%	29,1%	26,4%
Dotations aux amortissements corp			0	0	0
Dotations aux amortissements incorp	2 097	1 656	1 470	1 231	1 107
Dotations aux provisions litiges	12	21	0	0	0
Dotations aux provisions créances dtx	0	0	0	0	0
Autres charges					33
<b>REX</b>	<b>1 352</b>	<b>986</b>	<b>1 196</b>	<b>230</b>	<b>172</b>
<i>MEX</i>	16,6%	15,3%	19,1%	4,6%	3,5%
Résultat financier	- 50	- 236	- 183	-1 117	1 109
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>1 302</b>	<b>751</b>	<b>1 013</b>	<b>- 887</b>	<b>1 281</b>
Résultat exceptionnel *	69	20	-1 726	100	- 921
<b>Résultat avant impot</b>	<b>1 370</b>	<b>771</b>	<b>- 713</b>	<b>- 787</b>	<b>360</b>
Impôts sur les sociétés	- 20	- 30	0	- 15	0
<b>Résultat net</b>	<b>1 350</b>	<b>801</b>	<b>- 713</b>	<b>- 772</b>	<b>360</b>
	<b>16,5%</b>	<b>12,4%</b>	<b>-11,4%</b>	<b>-15,4%</b>	<b>7,3%</b>
Dotations amortissements Goodwill	0	0	0	0	0
Mise en équivalence	0	0	0	0	0
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé minoritaires</b>	<b>1 350</b>	<b>801</b>	<b>- 713</b>	<b>- 772</b>	<b>360</b>
<b>Résultat net part du groupe</b>	<b>1 350</b>	<b>801</b>	<b>- 713</b>	<b>- 772</b>	<b>360</b>

c) Indication clé de performance de nature non financière :

Chiffre d'affaires 2021 : - 1 % vs 2020

Chiffres d'affaires	2021 (€)	2020 (€)
CA Pub	3 475 972	3 500 214
Echanges	692 500	781 000
Produits divers	795 047	743 201
<b>Total</b>	<b>4 963 519</b>	<b>5 024 415</b>

Audience Planet.fr :

Année	Visites Groupe	Visites Medisite/Esanté*
Année 2015	229 996 822	87 926 978
Année 2016	241 440 565	103 435 143
Année 2017	263 912 085	91 907 177
Année 2018	320 592 502	180 891 374
Année 2019	264 555 656	123 665 849
Année 2020	307 360 509	122 676 836
Année 2021	283 007 924	103 094 838
* Esanté à partir de 2018		

d) Politique des ressources humaines :

En décembre 2021, la société employait 23 salariés (hors pigistes) contre 19 en 2020.

e) Opérations sur capital de l'exercice :

La société a également attribué des actions gratuites selon les modalités précisées au paragraphe 6.

f) Informations sociales et environnementales :

*Informations environnementales :*

Eu égard à la nature des activités et à l'organisation de la société, ces informations ne paraissent pas pertinentes.

*Informations sur les conséquences sociales de l'activité de la Société :*

Effectif total (moyenne annuelle)	23
Embauches (moyenne annuelle)	13
- Embauches en CDI	7
- Embauches en CDD	6
Difficultés éventuelle de recrutement (analyse)	Néant
Motif des licenciements pour :	
- Cause réelle et sérieuse	0
- Faute grave	0
- Faute lourde	0
- Suivi de transaction	1
- Economique	0
Heures supplémentaires	0
Main d'œuvre extérieure à la société (SSII)	0
Information relatives au plan de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi	Néant
- Effort de reclassement	Néant
- Réembauches et mesures d'accompagnement	Néant

g) Les chiffres et résultats de l'exercice écoulé :

Le total des produits d'exploitation s'élève à 5.283.344 euros contre 5.284.054 euros au titre de l'exercice précédent.

Le total des charges d'exploitation s'élève à 5.111.406 euros contre 5.053.621 euros au titre de l'exercice précédent et se décompose comme suit :

- Achats de Marchandises	37.181 euros
- Autres achats et charges externes	2.038.851 euros
- Impôts, taxes et versements assimilés	47.675 euros
- Salaires, traitements et charges sociales	1.847.519 euros
- Dotations aux amortissements sur immobilisations	1.107.221 euros
- Autres charges	32.959 euros

L'EBE ressort donc à 1.312.118 euros contre 1.488.660 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort donc à 171.938 euros contre 230.416 euros au titre de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation (hors échanges de marchandises - dotations d'exploitation) ont augmenté de 11 % soit de 315 000 euros.

Le résultat financier s'élève à 1.108.819 euros contre (1.117.225) euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts s'établit à 1.280.756 euros contre (886.808) euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel s'établit à (920.653) euros contre 99.948 euros au titre de l'exercice précédent.

En considération des éléments ci-dessus, le résultat de l'exercice fait apparaître un bénéfice de 360.104 euros contre une perte de 771.787 euros au titre de l'exercice précédent.

Nous vous informons qu'aucune dépense (dite « somptuaire ») entrant dans le champ d'application de l'article 223 quater et 39-4 du CGI n'a été comptabilisée au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

Nous vous précisons que les principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée sont les mêmes que ceux visés au chapitre 4.7 de la notice d'introduction en Bourse visée par l'AMF le 30 juin 2005 et dans le document intitulé Document d'Informations pour transfert sur Euronext Growth (anciennement Alternext), le 24 juillet 2014. Lesdites notices sont consultables sur le site de l'AMF ou sur le site planet.fr et notamment :

- Risque d'une augmentation du coût de recrutement des membres
- Risques liés à l'environnement concurrentiel
- Risque d'une concurrence sur les prix dans le marché de la publicité en ligne
- Risque d'une concurrence sur les prix dans le marché de l'e-mailing
- Risque du non renouvellement de contrats importants
- Risques liés au recrutement et au départ de collaborateurs clés
- Risques liés au marché internet et aux technologies liées
- Risques liés au marché du mobile et aux technologies liées
- Risques de dépendance aux clients et/ou aux fournisseurs
- Risques de défaillance de paiement des clients
- Risques techniques et informatiques
- Risques liés à des changements significatifs de réglementation

#### B) Résultats de cette activité ; Progrès réalisés ou difficultés rencontrées :

En cumul sur l'année 2021, Eroid affiche un chiffre d'affaires combiné de 8 156 K€, incluant le chiffre d'affaires publicitaires, les échanges de marchandises et les autres produits, en augmentation de 3 % par rapport à 2020.

Nous vous précisons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du code de commerce, que la Société a souscrit un prêt PGE en Novembre 2020 d'un montant global de 500.000 euros auprès de ses banques partenaires avec un différé de deux années et poursuit le remboursement des trois prêts sollicités dans le cadre de l'acquisition du groupe Addict Média d'un million cinq cent mille (1.500.000 €) chacun dont 1 319 546 restant à rembourser au 31 décembre 2021.



Le résultat de l'exercice social s'élève à 360.104 euros.

C) Activités de la Société en matière de recherche et de développement :

Au 31 Décembre 2021, les projets sont toujours en cours et nos efforts ont été tournés vers la mise en production de ces investissements. Il est prévu d'ouvrir un nouveau chantier R&D en 2022 financé en partie par le fonds stratégique pour le développement de la presse.

## **2. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE – ÉVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire, réunie le 25 mars 2022 a modifié la dénomination sociale et a adopté EROLD. Elle a par ailleurs, ratifié (i) la nomination provisoire faite par le conseil de surveillance, le 29 septembre 2021 de Monsieur Almaric PONCET en qualité de membre du conseil de surveillance, en remplacement de Madame Béatrice CASSEVILLE, démissionnaire et (ii) nommé Monsieur Arnaud de CONTADES, censeur pour une durée de six (6) années.

[Le Conseil de surveillance, réuni le 30 mars 2022 a pris acte de la démission de Monsieur Geoffroy GEERSAU de son mandat de membre du directoire et a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement, fixant à 4 le nombre de sièges au sein de l'organe de direction].

### **FILIALES, PARTICIPATIONS ET PRISES DE PARTICIPATIONS**

Nous vous présentons ci-après un résumé succinct de l'activité de nos filiales et participations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

**Filiales :**

#### **Planet Publishing :**

Les comptes de cette société, arrêtés au 31 décembre 2021, dans laquelle votre société détient l'intégralité du capital social, font apparaître un résultat bénéficiaire de 168.344 euros. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 1.476.490 euros contre 1.479.891 euros pour l'exercice précédent.

#### **Planet Advertising :**

Les comptes de cette société, arrêtés au 31 décembre 2021, dans laquelle votre société détient l'intégralité du capital social, font apparaître un résultat bénéficiaire de 337 euros. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 6.761.325 euros contre 6.612.268 euros pour l'exercice précédent.

#### **Senior Planet S.R.L. – Filiale en Italie**

Notre filiale en Italie n'a jamais été opérationnelle et nous voulons procéder à la cession de notre participation.

Les éléments financiers de la société ne sont pas encore arrêtés à ce jour. L'ensemble des titres a toutefois été intégralement déprécié au 31 décembre 2021.

### **3. AFFECTATION DU RESULTAT**

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 360.104 euros

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice soit 360.104 € au compte « Report à Nouveau » qui passera de (1.151.302) € à (791.198).

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividendes versés
31 décembre 2021	0 €
31 décembre 2020	0 €
31 décembre 2019	0 €

Nous vous demandons d'approuver les comptes tels qu'ils vous sont présentés et de donner quitus de gestion aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance pour cet exercice.

### **4. PROPOSITION D'ALLOCATION D'UNE SOMME FIXE ANNUELLE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Nous vous proposons de fixer à trente mille (30.000 €) euros, la somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil de Surveillance, à compter de l'exercice à clore le 31 décembre 2022.

### **5. CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-86 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE**

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-88 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et conclues au cours de l'exercice écoulé après avoir été régulièrement autorisées par votre Conseil de Surveillance :

Néant

Convention et engagements approuvés au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

Néant

## 6. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

### a) Article L. 225-211 – Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions :

La société n'a pas procédé au cours de l'année 2021 au rachat sur le marché d'actions.

37.500 actions ont été individualisées afin de servir les actions gratuites attribuées le 30 septembre 2021.

Réduction de l'autocontrôle de 2,9 % à 0.50 % du Capital.

### b) Opérations réalisées par les dirigeants ou par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés, sur leurs titres :

Aucune action n'a été cédée par l'un des dirigeants en 2021.

### Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2021 :

Conformément aux dispositions légales (article L. 233-13 du Code de Commerce), nous vous donnons les indications suivantes relatives à l'identité des actionnaires, personnes physiques ou morales possédant un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital ou des droits de vote de la Société, ainsi que le nombre d'actions qu'ils possèdent :

Nom	Prénom	Nbre total de titres	%	Nbre total de voix	%
CASSEVILLE	THIERRY	1 670 240	27,3%	3 285 480	39,4%
SOCIETE HODING EVELYNE POURVOST		1 150 000	18,8%	1 150 000	13,8%
ANGOT	PATRICE	380 996	6,2%	734 498	8,8%

### c) Etat de la participation des salariés au 31 décembre 2021 :

En application des dispositions de l'article L. 225-102 du Code de Commerce, nous vous rappelons que les salariés détiennent des participations non significatives dans le capital social au travers d'un mécanisme d'épargne collectif (1,1%).

## 8. MANDATAIRES SOCIAUX

Nous vous indiquons ci-après la liste des mandats ou fonctions exercées dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux (art. L. 225-102-1 al. 4) :

- **Monsieur Pierre COQUARD**
  - . Président du Directoire de la société EROLD (depuis le 30 septembre 2021)
  - . Membre du directoire de la société EROLD
  - . Directeur Général de la société EROLD (jusqu'au 29 septembre 2021)
  - . Directeur des Opérations de la société EROLD
  
- **Madame Stéphanie TRICOT**
  - . Membre du Directoire de la société EROLD
  - . Directrice Administrative et Financière
  
- **Madame Anaïs KORKUT**
  - . Membre du Directoire de la société EROLD
  - . Rédactrice en chef
  
- **Monsieur Thierry PHILIPPET**
  - . Membre du Directoire de la société EROLD
  - . Directeur Revenu Management
  
- **Monsieur Geoffroy GEERSEAU**
  - . Membre du Directoire de la société EROLD
  - . VP Engineering
  
- **MONTAGUT PARTICIPATIONS**
  - . Membre du Conseil de Surveillance de la société EROLD
  
- **Monsieur Franck BOGET**
  - . Président de la société MONTAGUT PARTICIPATIONS
  - . Représentant permanent de la société EROLD au sein de la société ALPEN EDITIONS
  
- **Monsieur Hervé DUMESNY**
  - . Président du Conseil de Surveillance de la société EROLD
  - . Administrateur de la Fondation œuvre de LA CROIX ST SIMON
  
- **Madame Béatrice CASSEVILLE**
  - . Membre du Conseil de Surveillance de la société EROLD (jusqu'au 29 septembre 2021)
  
- **Monsieur Patrice ANGOT**
  - . Membre du Conseil de Surveillance de la société EROLD
  - . Vice-Président du Conseil de Surveillance de la société EROLD
  - . Président de la société Pass Digital
  - . Administrateur de la Fondation Medisite

. Membre du Conseil de Surveillance de la SAS Medpics

- **Madame Dominique NOEL**

. Membre du Conseil de Surveillance de la société EROLD  
. Présidente de la société Prodiovisuel International

- **Monsieur Benoit SILLARD**

. Membre du Conseil de Surveillance de la société EROLD

- **Monsieur Almaric PONCET**

. Membre du Conseil de Surveillance de la société EROLD (depuis le 29 septembre 2021)

## **RAPPORT DU DIRECTOIRE**

(Assemblée Extraordinaire)

Les actions de la Société sont, depuis le 29 juillet 2014 admises sur le Marché Euronext Growth, systèmes multilatéraux de négociation organisés.

Afin de faciliter les différentes opérations d'augmentation de capital qui pourraient intervenir sur ledit marché, nous vous proposons de mettre en place diverses autorisations financières.

### **9. DELEGATION EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL**

A cet effet, nous vous demandons de déléguer au directoire la compétence nécessaire pour fixer la nature, le montant et l'époque de la réalisation ainsi que les conditions et modalités de la ou des augmentations dans la limite autorisée, et d'apporter les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat effectif de la ou des opérations.

Ainsi, nous vous demanderons de nous autoriser à :

1. émettre tous titres financiers donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ; étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation, ne pourra excéder cent cinquante mille euros (150.000 €) (6<sup>ème</sup> résolution) ;
2. émettre tous titres financiers donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par le biais d'une offre au public ; étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital pouvant être

réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation, ne pourra excéder soixante-quinze mille euros (75.000 €) (7<sup>ème</sup> résolution) ;

3. émettre tous titres financiers donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visés à l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier; étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation, ne pourrait excéder cinquante mille euros (50.000 €) (8<sup>ème</sup> résolution) ;
4. décider une augmentation de capital social complémentaire à celles autorisées aux 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> résolutions (9<sup>ème</sup> résolution) ;
5. attribuer gratuitement des actions de la Société aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux (10<sup>ème</sup> résolution) ;
6. émettre ou acquérir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salariés et aux mandataires sociaux (11<sup>ème</sup> résolution) ;

Les termes, modalités et conditions de ces délégations de compétence sont plus détaillés dans le projet des résolutions ci-joint.

Par ailleurs, les deux premières délégations de compétence susvisées seraient consenties pour une durée de 26 mois, la troisième délégation pour une durée de 18 mois, à compter du jour de l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-113 du Code de commerce, nous vous invitons à vous reporter à la première partie relative à l'approbation des comptes 2021 pour les indications sur la marche des affaires sociales pendant l'exercice écoulé et depuis le début de l'exercice en cours.

#### **10. AUTORISATION A CONSENTIR AU DIRECTOIRE A L'EFFET D'EMETTRE ET D'ATTRIBUER DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS AU PROFIT DES SALARIES ET DES DIRIGEANTS ELIGIBLES**

Nous vous proposons, d'autoriser, le directoire à mettre en place, en application des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, au profit des Bénéficiaires (tel que ce terme est défini ci-après) ou de certaines catégories d'entre eux, un plan de 611.000 options de souscription ou d'achat d'actions maximum (les « **SOP-2022** »), chaque SOP-2022 donnant droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société, soit un nombre maximum de 611.000 actions ordinaires nouvelles.

La présente autorisation emportera renonciation au droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante, conformément aux dispositions de l'article L.225-178 : salariés et dirigeants éligibles aux termes des dispositions des articles L. 225-177 et L. 225-180 du Code de commerce (les « **Bénéficiaires** »).

Le prix de souscription des actions ordinaires issues de l'exercice des SOP-2022 serait déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce et

serait déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise et des modalités de souscription ou d'achat d'actions.

Le prix fixé pour la souscription des actions auxquelles les options donneraient droit ne pourrait être modifié pendant la durée des options ; toutefois, si la Société venait à réaliser une des opérations visées à l'article L. 225-181 du Code de commerce, elle devrait prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts du bénéficiaire des SOP-2022 dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce.

Nous vous proposons de décider, dans la limite du nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du Pool, l'émission des 611.000 actions ordinaires au maximum auxquelles donnerait droit l'exercice des SOP-2022 émis, représentant une augmentation de capital d'un montant maximum de 61.100 euros.

Nous vous précisons qu'en application des dispositions des articles L. 228-91 et L. 225-132 du Code de commerce, la présente décision emporterait au profit des porteurs de SOP-2022 renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires auxquelles les SOP-2022 donneraient droit.

Nous vous proposons de fixer à 5 ans, à compter de leur attribution, la durée de validité des SOP-2022.

La présente autorisation pourrait être utilisée pendant un délai de dix-huit mois à compter de la présente assemblée et prendrait par conséquent fin le 17 octobre 2023.

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au directoire pour mettre en œuvre, la présente émission, et à l'effet notamment de :

- émettre et attribuer les SOP-2022 ;
- déterminer l'identité des Bénéficiaires, les conditions d'éligibilité des SOP-2022, et, le cas échéant, arrêter tout règlement de plan afférent aux SOP-2022 ;
- fixer le prix des SOP-2022,
- constater le nombre d'actions ordinaires émises sur exercice des SOP-2022, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- procéder, le cas échéant, avant la levée des SOP-2022 à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'éventuelles opérations sur le capital de la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

**11. AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES DE LA SOCIETE ET EFFECTUEE DANS LES CONDITIONS PREVUES AUX ARTICLES L. 3332-18 A L. 3332-24 DU CODE DU TRAVAIL**

Dans une quatorzième résolution, nous vous rappelons enfin qu'en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit, lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Si cette résolution était adoptée, l'Assemblée Générale :

- déciderait que le Directoire disposerait d'un délai maximum de douze (12) mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail,
- autoriserait le Directoire à procéder, dans un délai maximum de cinq (5) années à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de seize mille euros (16.000 €) en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,
- déciderait en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux dites actions nouvelles.

Nous pensons cependant que cette augmentation de capital réservée aux salariés n'est pas opportune compte tenu des mécanismes d'intéressement social existants dans la société.

**12. AUTORISATION D'UN PROGRAMME DE RACHATS D' ACTIONS ET REDUCTION DE CAPITAL SOCIAL POUVANT EN RESULTER**

Il nous apparaît opportun de vous proposer de mettre en place un programme d'achats ou de ventes sur les actions de la société. L'Assemblée Générale déciderait que les actions rachetées soient affectées, par ordre de priorité décroissant, aux objectifs suivants :

- Assurer l'animation de marché et la liquidité de l'action Planet Media par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au moyen d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- Procéder à des échanges ou à des remises de titres à l'occasion d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attributions gratuites d'actions.
- Annuler tout ou partie des actions dans le cadre d'une réduction de capital social ;



Dans l'hypothèse où la pertinence de l'affectation des actions rachetées aux objectifs susvisés viendrait à être ultérieurement remise en question par le directoire, ce dernier aura la faculté, soit de les céder, soit de les annuler.

En période d'offre publique, ces opérations ne pourraient être réalisées que dans le strict respect des conditions des articles L. 241-1 à 241-5 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, aux fins de permettre à la Société de respecter ses engagements antérieurs et uniquement si :

- l'offre publique est réglée intégralement en numéraire ; et
- les opérations de rachat ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre étant précisé qu'à défaut, la mise en œuvre du programme devra faire l'objet d'une approbation ou d'une confirmation par l'assemblée générale.

La Société pourrait acquérir sur le marché ou hors marché ses propres actions et vendre tout ou partie des actions ainsi acquises en respectant les limites ci-dessous :

- Le nombre total d'actions acquises ne dépassera pas 10 % du capital social étant rappelé (i) que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale et que (ii) en tout état de cause, la société ne pourra posséder plus de 10% du total de ses propres actions ;
- Le prix maximum d'achat est fixé à 2,95 € par action hors frais ;
- Le prix minimum de vente est fixé à 2 € par action hors frais.

Sur la base du nombre d'actions composant actuellement le capital social de la Société, le nombre maximal d'actions pouvant être acquises serait de 450.000 actions dans la limite en tout état de cause de la possession de 10% du capital de la société. Le montant total que la Société pourrait consacrer au rachat de ses propres actions ne pourrait pas dépasser 1.125 000 euros étant précisé que les acquisitions d'actions effectuées au titre du programme d'achat d'actions adopté par l'assemblée générale des actionnaires du 3 septembre 2021, s'imputeraient sur ce montant.

Lorsque les actions seraient rachetées dans le cadre du premier objectif indiqué ci-dessus, le plafond de 10% serait calculé en tenant compte du nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, attribution de titres gratuits, augmentation du nominal de l'action ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seraient ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Il serait délégué tous pouvoirs au directoire avec faculté de subdélégation afin :

- D'effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions ;
- De conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de vente d'actions et notamment un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- D'effectuer toutes déclarations auprès de tous organismes ;

- De remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation serait donnée pour une durée qui prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale annuelle d'approbation des comptes sans toutefois excéder une durée maximum de dix-huit mois.

Si le programme de rachat d'actions était adopté, il conviendrait de déléguer au directoire les pouvoirs nécessaires, avec faculté de subdélégation :

- à réduire le capital par annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat mentionné à la septième résolution ci-dessus, dans l'hypothèse où la pertinence de leur affectation aux objectifs initialement visés viendrait à être remise en question, par période de vingt-quatre mois dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social existant à la date de l'opération ;
- à modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes les formalités nécessaires.

La présente autorisation serait donnée pour une durée qui prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale annuelle d'approbation des comptes sans toutefois excéder une durée maximale de dix-huit mois.

\* \* \* \* \*

Le Directoire vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Directoire

*Pierre Coquard*  
Pierre Coquard (Apr 23, 2022 15:08 GMT+2)






# 2022-04-29 PLANET MEDIA RAPPORT DE GESTION Eroid 31\_12\_21

Final Audit Report

2022-04-29

Created:	2022-04-29
By:	STEPHANIE TRICOT (stephanie.tricot@planetmedia.fr)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAA33ce_EHGrXC3kAJY5wtVj1TDzQbp93E

## "2022-04-29 PLANET MEDIA RAPPORT DE GESTION Eroid 31\_12\_21" History

-  Document created by STEPHANIE TRICOT (stephanie.tricot@planetmedia.fr)  
2022-04-29 - 12:23:19 PM GMT - IP address: 86.238.231.83
-  Document emailed to Pierre Coquard (pierre.coquard@erold.fr) for signature  
2022-04-29 - 12:24:38 PM GMT
-  Email viewed by Pierre Coquard (pierre.coquard@erold.fr)  
2022-04-29 - 12:58:03 PM GMT - IP address: 82.124.134.51
-  Document e-signed by Pierre Coquard (pierre.coquard@erold.fr)  
Signature Date: 2022-04-29 - 1:08:32 PM GMT - Time Source: server- IP address: 82.124.134.51
-  Agreement completed.  
2022-04-29 - 1:08:32 PM GMT